

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 16 février 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230216-A16022023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

### ARRETE

#### OBJET : Hébergement temporaire occupants sinistrés

#### Le Maire de la Commune de FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 autorisant le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale, à garantir la sécurité publique de ses administrés en interdisant l'occupation des locaux dangereux suite à un incendie et à assurer l'hébergement temporaire des occupants sinistrés,

VU l'incendie ayant affecté une habitation privée sise au n° 83 du lotissement Campo-Meta 20600 Furiani,

VU l'attestation du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse du 7 février 2023 confirmant leur intervention à la dite adresse le lundi 30 janvier 2023 à 13h42,

VU le courriel de l'expert, Monsieur Jean-Marc MARIANI, mandaté par la compagnie d'assurance du propriétaire qui souligne que les trois logements sont inhabitables,

VU l'urgence de reloger les trois familles, soit douze personnes sinistrées au total.

### DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge un hébergement temporaire hôtelier des personnes sinistrées à compter du 4 février 2023 à l'Hôtel Résidence Lido Marana route du stade 20600 Furiani.

ARTICLE 2 : De poursuivre nos démarches auprès des bailleurs sociaux et de l'assistante sociale en vue de reloger ces personnes.

ARTICLE 3 : D'effectuer une demande de remboursement auprès de la Préfecture de la Haute-Corse dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

